

**Arrêté fédéral
accordant des moyens financiers destinés
à promouvoir la présence économique générale de la Suisse
sur les marchés d'exportation**

du 14 mars 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'arrêté fédéral du 18 mars 1983¹⁾ concernant des prestations de la Confédération destinées à promouvoir la présence économique générale de la Suisse sur les marchés d'exportation;

vu le message du Conseil fédéral du 31 janvier 1983²⁾,

arrête:

Article premier

Un montant maximum de 17 millions de francs, destiné au financement par la Confédération de mesures et d'actions est alloué.

Art. 2

Le présent arrêté qui n'est pas de portée générale n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, le 3 mars 1983

Le président: Weber

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 14 mars 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

28106

¹⁾ RO 1983 770

²⁾ FF 1983 I 813

Arrêté fédéral accordant des moyens financiers destinés à promouvoir la présence économique générale de la Suisse sur les marchés d'exportation du 14 mars 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.07.1983
Date	
Data	
Seite	1028-1028
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 759

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.